

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION N° DEL086-20**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20201119-DEL086-20-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 novembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO,, D. FRANCILLON, S. GAMET, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 19 novembre 2020)  
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 18 novembre 2020)  
M. GUIHENEUF Mickaël (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 17 novembre 2020)

Monsieur Sylvain STAMBOULIAN a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Ouverture des crédits d'investissement pour 2021.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'instruction 89-18 du 30/01/1989,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget pour l'année 2021 de la commune de Gières sera voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 avant la date limite du 15 avril.

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitres	Budget 2020 (BP 2020 corrigé des décisions modificatives le cas échéant)	RAR 2019 reportés au BP 2020	Ouverture de crédits au 01/01/2021 25% [Budget 2020- RAR 2019 reportés au BP 2020]
20 – Immobilisations incorporelles	597 760 €	97 780 €	124 995 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 127 140 €	27 141 €	274 999 €
21 – Immobilisations corporelles	2 015 922 €	494 922 €	380 250 €
23 – Immobilisations en cours	1 049 057 €	216 347 €	208 177 €

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le budget principal,
- 2) d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 19 novembre 2020.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre VERRI', written in a cursive style.

Pierre VERRI.